



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-97

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

La secrétaire de séance désignée est : Laurence BEUGRAS.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERARD Serge donne pouvoir à Mme ROUANET Anne-Claire
M. FRANCO Ernesto donne pouvoir à Mme MILLOT Pascale
Mme GRILLON Valérie donne pouvoir à M. CATRAIN Lionel
Mme JEANJEAN Corinne donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre
Mme REBOUL Claire donne pouvoir à Mme COMBARNOUS Dominique
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc

ABSENTS :

M. KLAÏ Omar

Objet : Abattoir de Saint Romain de Popey : entrée au capital de la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)

Vu le rapport établi par M. Guillaume Lévêque :

Dans le cadre de sa stratégie Agriculture 2030, la CCVG vise à contribuer à la mise en place de conditions favorables à la création, la reprise et le développement d'exploitations agricoles viables et durables.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a alerté, en mai dernier, les intercommunalités du Rhône sur la situation critique du dernier abattoir du Département situé à Saint-Romain-de-Popey. La société SECAT, qui gère cet outil, a connu de multiples difficultés ayant conduit à son placement en redressement judiciaire.

Cet abattoir a pour activité l'abattage d'animaux à des fins d'alimentation et de découpe de viande. Aujourd'hui, quatre des neuf éleveurs de la CCVG bénéficient de cet outil, sans lequel ils ne pourraient développer leurs ventes directes.

Afin de garantir la continuité de ce service, une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été créée sous forme de Société anonyme (SA), dénommée Viandes Territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon (Viaterly).

À la suite de la décision du tribunal de commerce du 31 juillet 2026, la SCIC Viaterly a repris l'intégralité des activités de la SECAT et son personnel à date, le 1^{er} août 2026.

La SCIC Viaterly est composée de quatre collèges de vote :

- Les salariés, soutiens et bienfaiteurs : disposant de 10% des droits de vote
- Les usagers : avec 40% des droits de vote
- Les chambres consulaires : réunissant 25% des droits de vote
- Les collectivités territoriales et leurs groupements : représentant 25% des droits de vote

Le montant de la part sociale est de 100€.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que la CCVG souscrive au capital de la SCIC Viaterly à hauteur de 100 parts, soit 10 000€.

En sa qualité d'associé de la SCIC Viaterly, la CCVG sera membre de plein droit de l'assemblée générale. Elle devra être représentée par une personne physique à désigner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la participation de la CCVG à la constitution de la SCIC Viaterly, dont l'objet sera d'assurer la gestion de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey en tant que délégataire de service public, en substitution de l'ancien délégataire, à la suite de la décision du tribunal de commerce du 31 juillet 2026 ;

AUTORISE la CCVG à souscrire au capital social de la SCIC Viaterly à hauteur de 10 000€, soit 100 parts ;

DIT que les crédits nécessaires à cette souscription au capital social sont inscrits au budget général 2026 ;

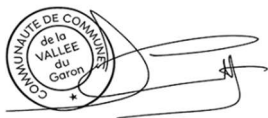
DESIGNE M. Guillaume LEVEQUE pour représenter la CCVG lors des assemblées générales, M. LEVEQUE étant habilité à participer aux assemblées générales de la SCIC Viaterly et à voter l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour de ces assemblées ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC Viaterly, notamment ceux nécessaires au versement des parts sociales.

Extrait certifié conforme, le 29 septembre 2026

Damien Combet,
Président de la Communauté de communes
de la vallée du Garon

Laurence Beugras,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurence Beugras".

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)